

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2020

---

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC115

présenté par

M. Reiss, M. Hetzel, Mme Beauvais, M. de Ganay, Mme Corneloup, M. Door, M. Quentin,  
M. Cordier, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Ramadier, M. Descoeur, Mme Poletti,  
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Le Grip, Mme Meunier, Mme Kuster, Mme Valentin,  
M. Boucard, Mme Louwagie, M. Perrut, Mme Duby-Muller, M. Sermier, M. Pauget, M. Bazin et  
M. Cattin

-----

### ARTICLE 2

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au IV qui stipule que le directeur peut être chargé de coordination dans les fonctions concourants à l'exécution du service public d'éducation, il faut laisser au directeur l'appréciation de participer ou non aux activités pédagogiques complémentaires (APC). Ces dernières peuvent être déterminantes pour les élèves en difficulté.